

**Entrée en vigueur – Règlement 2024-868**

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**2024-868 intitulé : « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 ».**

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et est disponible pour consultation au Service des affaires juridiques et greffe, à l'hôtel de ville.

Le 16 janvier 2024  
(G-2024.01)

M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, greffière